
Adresse de la commune de Vautry-la-Montagne, ci-devant Saint-Vaury, département de la Creuse, à la Convention nationale, lors de la séance du 13 fructidor an II (30 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Vautry-la-Montagne, ci-devant Saint-Vaury, département de la Creuse, à la Convention nationale, lors de la séance du 13 fructidor an II (30 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 126-127;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15196_t1_0126_0000_10

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Citoyens représentants,

A peine prévenus des nouveaux orages qui ont menacé la chose publique, nous nous sommes empressés de nous réunir avec la société populaire et les citoyens de cette commune, pour jurer tous ensemble de rester inviolablement attachés à la Convention nationale, de l'environner de nos respects, de faire exécuter tous ses décrets, et de périr s'il le faut en les défendant. La Révolution est dans le peuple et non dans la renommée de quelques personnages. Nous chérissons la liberté, mais nous n'idolâtrons personne. La Convention nationale est notre seul et unique point de ralliement; malheur aux factieux qui voudroient en créer un autre.

Grenoble, 15 thermidor an deux de la République française une et indivisible.

DREVAL (*président*), SUARD, BASSAL, MARTIN, FRANCOIS, GROS, BOYER (*secrétaire*).

[*Le conseil permanent du district de Grenoble à la Convention nationale, le 15 thermidor an II*] (122)

Représentans du peuple français,

La Révolution est dans le peuple. C'est lui qui la veut, c'est lui qui l'a faite. Sa volonté et son action sont indépendantes de toutes les factions, de toutes les conspirations. Les traîtres, les conspirateurs, quels qu'ils soient, où qu'ils soient placés, périront, et le peuple restera libre et tout puissant.

Soyés fermes à votre poste; consolidés l'ouvrage de la liberté et de la puissance publique. Le peuple dont vous assurés le bonheur avec le triomphe de la République, sera toujours debout et armé pour vous défendre et pour jouir de la glorieuse destinée que votre constance lui prépare.

Salut, union et fraternité.

DENANTES (*président*), NOIVERD (*vice-président*),

BALMES, IMBERT, LECOUR, MARCEL, BIGILLION, HILAIRE, DESSOUCHES (*secrétaire*).

Les membres du tribunal de Grenoble, après avoir pris lecture de l'adresse, votée aujourd'hui par la société populaire, extraordinairement assemblée et environnée de la masse du peuple, s'empressent d'adhérer aux sentiments exprimés dans cette adresse.

Arrêté en tribunal le 15 thermidor l'an second de la république française une et indivisible.

ENFANTIN (*président*),
GAUTIER, MICHAL, RIVIER, BLANC
(*commissaire national*),
CERILLAT-DUMOZE (*secrétaire*).

[*Le tribunal criminel du département de l'Isère à la Convention nationale, le 15 thermidor an II*] (123)

(122) C 319, pl. 1304, p. 18.

(123) C 319, pl. 1304, p. 19-20.

Le tribunal criminel constamment attaché aux principes, et profondément pénétré d'horreur pour les tirans et les traîtres, adhère avec tranport aux mesures vigoureuses et salutaires prises par la Convention nationale dans la journée du 9 thermidor.

Vive la République, Vive la Convention.

ARTHAUD (*président*), BOYER, RONDA, RODEL, COUTURIER (*accusateur public*), BENNAUX, DELISLE, LONG.

[*Le conseil général de Grenoble à la Convention nationale, le 15 thermidor an II*] (124)

Vu l'adresse de la société populaire et des citoyens de la commune de Grenoble spontanément et extraordinairement réunis ce jourd'hui, le conseil général de la commune extraordinairement assemblé en séance publique dans le lieu ordinaire de ses séances, après en avoir entendu la lecture, n'ayant d'autres vues que le salut de la République, une et indivisible, le ralliement à la Convention nationale et l'anéantissement de tous les traîtres, l'a adoptée, avec cet empressement que mérite son motif.

DUMAS (*maire*), TRIPEIRE (*agent nat.*),
et une demi-page de signatures.

50

[*La commune de Vautry-la-Montagne, ci-devant Saint-Vaury, département de la Creuse, à la Convention nationale, s. d.*] (125)

Citoyens représentants,

La Commune de Vautry-la-Montagne, cy-devant St-Vaury, chef-lieu de canton, district de Guéret, département de la Creuse, vient vous féliciter des mesures justes et rigoureuses que vous avés pris contre des scélérats de la trampe la plus inouïe. Grâce à vous la République est encore échappée des mains des conspirateurs, et quelle que soit la forme que les tirans prennent, le génie de la liberté saura déchirer tous les voiles, et les bons citoyens, attachés pour toujours à la Convention sauront bien punir les coupables de quelque masque qu'ils se couvrent, le tems les fera connoître, Robespierre faisait agir trame et intrigue, sa scélératesse était venue à son comble, depuis longtemps il ourdisait cette conjuration secrète qui luy semblait inévitable, mais vous dignes représentants, par la fermeté et l'énergie que vous avés déployée, nous avons été délivrés des maux qu'elle nous préparait.

(124) C 319, pl. 1304, p. 21. Ces adresses d'adhésion à celle de la société populaire de Grenoble ne portent aucune mention marginale. L'adresse de la société populaire n'est pas au carton.

(125) C 319, pl. 1304, p. 22. Aucune mention marginale.

Continués dignes pères du peuple, achevés d'anéantir toutes les factions, les bons républicains seconderont vos efforts, ils ne cesseront de vous être attachés, tel est le principe des citoyens de la commune de Vautry.

Citoyens représentans, nous croyons devoir vous faire connoître de quelle manière notre commune est traitée par l'administration du district de Guéret dans la répartition qu'elle a faite des grains, des individus ont eu à peine deux onces de grains par jour, attendu que ceux de la commune de Guéret en ont chacun une demie livre et souvent un supplément, cette conduite ne peut qu'entraîner un grand mal, les maltraités s'adressent à vous avec confiance dans l'extrême disette où ils sont réduits après avoir éprouvé deux mois le fléau dévastateur de la grêle. La commune a adressé des pétitions à l'administration de Guéret, qui n'a eu aucun égard à notre malheur; pardonnés nous vous en prions les termes peu ménagés, s'il y en a, à des sans-culottes qui ne désirent de vivre que pour l'utilité de la république. Dans des besoins extrêmes, lorsqu'il s'agit de la vie, il est difficile de se tenir dans de justes bornes, cependant nos instances ne nous ont pas procuré des secours plus abondans.

Dignes pères du peuple, portés un prompt secours à nos souffrances et ne laissés pas mourir de faim des citoyens qui sont entièrement dévoués à la république, prenés des mesures pour que l'administration de Guéret maintienne la justice distributive que vous avés impérieusement recommandé par vos loix et que ce décret nous soit commun; la vérité des faits que nous vous rendons sera prouvée par des commissaires si vous jugés à propos d'en envoyer sur les lieux.

Nous venons renouveler aux yeux de nos concitoyens le serment d'être à jamais unis à la Convention et de maintenir de toutes nos forces l'unité et l'indivisibilité de la République. Vive la Liberté. Vive la Convention, périssent les traîtres, mort aux tirrants.

Les députés de la commune de Vautry-la-Montagne.

LORIOI, MOSNIER.

51

[*La société populaire de Sarlat, département de la Dordogne, à la Convention nationale, s. d.*] (126)

Représentans du Peuple,

Ce n'est point par des adresses énergiques et bien contournées que la société populaire de Sarlat veut prouver son dévouement à la patrie; les faits parlent plus haut que les discours. Des sacrifices et toujours des sacrifices, voilà son éloquence : celle-là n'est point trompeuse, elle est fille du sentiment. Cette société, vraiment sans-culotte, vient d'armer et équiper cinq cava-

(126) *Bull.*, 13 fruct. (suppl.).

liers jacobins. Pères du peuple, vous les voyez devant vous : c'est en présence des créateurs de la liberté qu'ils jurent de combattre les despotes et les tyrans.

Nos cœurs ne sont point amollis par la jouissance : l'austérité des camps, les veilles, les fatigues seront pour nous des plaisirs.

Législateurs, restez à votre poste; le nôtre ne sera jamais abandonné : hommes sans tache ou la mort, c'est la devise des cavaliers jacobins de Sarlat.

52

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre transmet à la Convention nationale copie du procès-verbal d'exécution du jugement rendu par la commission militaire de Strasbourg, contre les nommés Donat Aubanet, Louis Vinchon et Petit, condamnés à la peine de mort pour crime d'émigration, et pour avoir porté les armes contre la République (127).

En conformité du jugement rendu par la commission militaire ce jourd'hui, les nommés Donat Aubanet, Louis Vinchon et Joseph Petit, tous trois convaincus d'émigration, et d'avoir porté les armes contre la République française, ont été exécutés sur la place d'armes de cette commune, à cinq heures du soir, de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, le jour, mois et an que sus dit (30 thermidor an II), signé BAMERE, greffier.

53

L'association des artistes musiciens fait hommage à la Convention nationale de la cinquième livraison du journal de musique à l'usage des fêtes nationales (128).

54

Duquesnoy donne connaissance des nouvelles suivantes:

Citoyens, j'arrive de l'armée du Nord. La malveillance cherche à répandre le bruit que nous avons perdu beaucoup de monde à la remise de Valenciennes. La vérité est qu'il n'a pas été tiré un coup de canon, et que nous n'avons pas eu plus de huit hommes tant tués que blessés. (*Applaudi.*) (129).

Carnot, au nom du comité de Salut public, a donné connaissance à la Convention des nouvelles suivantes:

(127) *Bull.*, 13 fruct. (suppl.). C 318, pl. 1289, p. 19-20.

(128) *Bull.*, 13 fruct. (suppl.).

(129) *Débats*, n° 710, 213. L'annonce de ces nouvelles des armées prend place avant le rapport de Carnot sur le décret concernant les officiers du génie (voir n° 27).